

Animation sportive municipale - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Parmi les animations sportives proposées aux jeunes adolescents bisontins, certaines actions peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des contrats de ville.

Pour la manifestation «CASSER N'EST PAS JOUER», destinée aux jeunes des quartiers et dont le but réside, outre l'aspect sportif, dans le respect du matériel mis à disposition, une subvention de 9 500 F est accordée à ce titre.

Sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal est invité à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à l'encaissement et à la réaffectation de cette somme qui sera reprise au budget supplémentaire 1996 comme suit :

. en recettes : 9 500 F sur l'imputation 92.251.7471- code projet 95005 - code service 20300,

. en dépenses : 9 500 F sur l'imputation 92.251.605 - code projet 95005 - code service 20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Visa préfectoral du 12 novembre 1996.